

Patrimoine Mondial de l'Unesco

Place du Port 63000;63100 Clermont-Ferrand Basilique Notre-Dame-du-Port [Basilique Notre-Dame-du-Port](#)

**La basilique Notre-Dame-du-Port appartient, comme 77 autres composantes (portions de chemins, lieux d'hospitalité, de franchissement ou de dévotion) au bien culturel en série " Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ", inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. En 2018, la Ville de Clermont-Ferrand a célébré le 20<sup>e</sup> anniversaire de son inscription au patrimoine mondial de l'Unesco.**

La basilique Notre-Dame-du-Port, de par la qualité de son bâti, son plan en déambulatoire, ses chapelles rayonnantes, la présence d'une statue de Vierge à l'Enfant abritée dans sa crypte à laquelle sont associés pèlerinages et processions, est inscrite au Patrimoine mondial de l'Unesco, comme l'une des composantes du bien en série les « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » depuis le 2 décembre 1998. Les « Chemins » sont inscrits sous la forme d'une collection d'éléments discontinus, considérés par l'Unesco comme un bien unique.

Les édifices et ensembles proposés représentent, dans leur diversité, une évocation fidèle du contexte du pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Les ouvrages rencontrés sur les chemins ont en commun d'être les témoignages directs, conservés et transmis jusqu'à nous, de la pratique du pèlerinage tel qu'elle s'est déroulée en France durant le Moyen Âge. Cette puissance d'évocation intacte a permis de revitaliser l'approche culturelle du pèlerinage vers Compostelle. Le parcours spirituel du pèlerinage était rythmé par la vénération des reliques des saints qui jalonnaient l'itinéraire.



Cette inscription du bien infère la mise en oeuvre d'un certain nombre d'actions à conduire pour la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine. Ces actions doivent être traduites dans un plan de gestion constituant le projet scientifique et culturel du bien.

**Pour conserver le maintien de l'inscription d'un bien, il faut :**

- Veiller à la protection, la conservation et la restauration du bien,
- Délimiter une zone tampon, qui constitue un périmètre de protection concerné par la réhabilitation et l'aménagement du plan de gestion de la basilique,
- Mettre en place un plan de gestion du bien,
- Assurer des actions de sensibilisation des publics adultes et enfants,
- Assurer la promotion du bien par la mise en place de supports de communication,
- Travailler en réseau avec les autres composantes régionales pour structurer le bien.

**Pour en savoir plus :** [www.cheminscompostelle-patrimoinemondial.fr](http://www.cheminscompostelle-patrimoinemondial.fr)

